



C E T R I

ANALYSE 2015
9 décembre

Centre tricontinental

CHILI : LA LIBRE DISPOSITION DE SOI, ENJEU DES LUTTES FÉMINISTES

Nicole Forstenzer

La deuxième vague féministe chilienne issue de la lutte contre la dictature est polyphonique mais unie par sa revendication de « la démocratie dans le pays et à la maison ». Le féminisme actuel se montre plus discret et diversifié (entre féministes professionnelles, autonomes et activistes) et s'attaque en priorité à la violence à l'égard des femmes et aux droits sexuels et reproductifs. Ses défis : s'ouvrir et reconnaître ses divergences internes.

Au Chili, les droits des femmes ont percé dans le débat public et sont aujourd'hui d'actualité politique, comme en atteste le projet de loi dépénalisant l'avortement thérapeutique¹ débattu au Congrès. A première vue, cela semble s'inscrire dans la continuité de la place prise par les droits des femmes depuis le retour à la vie politique démocratique en 1990, après 16 années de dictature militaire sous la main de fer du général Augusto Pinochet.

En effet, à partir de 1990, l'État chilien a entrepris la création et la mise en œuvre de politiques publiques de genre, ce qui s'est notamment traduit par des avancées législatives (telles que la reconnaissance de l'égalité hommes-femmes dans la Constitution ou la légalisation du divorce) et par une série de programmes sociaux à destination des femmes défavorisées. Tout ceci semblerait indiquer une certaine réussite de la deuxième vague féministe chilienne et du mouvement de femmes qui se sont déployés dans la lutte contre la dictature des années 1980, puisqu'ils se seraient prolongés dans la sphère de la politique formelle atteignant ainsi à présent l'enjeu si sensible des droits sexuels et reproductifs.

Or, à l'image de la démocratie retrouvée au Chili qui a été négociée avec la dictature sortante sur la base d'un compromis préservant, outre les fameuses « enclaves autoritaires » (Garretón, 1989), le modèle économique et social néolibéral imposé par la force et provoquant aujourd'hui colère et indignation des citoyen-ne-s, la réception des demandes féministes dans le Chili post-dictatorial constitue largement un cache-sexe d'inégalités criantes et persistantes.

Le féminisme, à son tour, a connu une période de fortes turbulences, divisions et affaiblissements et peine à se maintenir dans le débat public, encore à l'heure actuelle. Ces difficultés sont largement liées à l'institutionnalisation de la question de l'égalité hommes-femmes par l'État chilien accompagné d'une sphère parapublique de féministes professionnalisées, qui a entraîné une reformulation profonde des enjeux et des problèmes, à présent regroupés sous le concept de « genre ». L'imposition du concept de genre dans la politique et l'action publique chilienne a été synonyme d'une dépolitisation marquée de la formulation des inégalités, entraînant la marginalisation des voix dissonantes.

Ce n'est qu'avec les vagues de mobilisations de ces dernières années, motivées par la lame de fond du « rejet de l'impunité » (Doran, 2010), que les questions les plus pressantes pour la vie et le quotidien des femmes au Chili, comme le droit fondamental de disposer de son corps de manière autonome, ont

1. Ce projet de loi prévoit la légalisation de l'interruption volontaire de grossesse dans trois cas précis : danger pour la vie de la mère, survie fœtale extra-utérine impossible, viol.

réussi à faire surface sous un angle nouveau, recueillant ainsi un soutien plus vaste de la société.

Cet article présentera tout d'abord l'état actuel du féminisme chilien pour ensuite évoquer brièvement ses deux principaux terrains de lutte : la violence à l'égard des femmes et les droits sexuels et reproductifs.

La deuxième vague féministe au Chili

La deuxième vague féministe² s'est déployée dans les années 1980 dans le contexte du vide politique créé par la répression contre les partis de gauche par la dictature – l'élimination physique de l'opposition, arrêtée, torturée, assassinée, contrainte à la clandestinité et à l'exil, a paradoxalement ouvert un espace de mobilisation pour les femmes militantes. De nombreuses féministes de la deuxième vague ont été militantes de l'Unité populaire (coalition présidée par Salvador Allende, au pouvoir de 1970 à 1973), ayant connu à leur tour la répression et souvent l'exil, pendant lequel elles sont entrées en contact avec les deuxièmes vagues féministes européennes et nord-américaines. D'autres sont restées, dans la clandestinité.

La deuxième vague féministe chilienne, comme ailleurs en Amérique latine, se compose certes d'un mouvement féministe, mais aussi d'un mouvement de femmes. Ces femmes ne se reconnaissent pas nécessairement dans l'identité politique féministe, perçue comme réservée à une classe moyenne éduquée, mais partagent les revendications du féminisme et s'organisent à partir d'une identité politique « femmes ». Il s'agit de femmes des quartiers populaires, comme les *pobladoras*³, mais aussi de femmes paysannes, lesbiennes, indigènes, etc. La deuxième vague est diverse et polyphonique mais unie par sa revendication de « la démocratie dans le pays et à la maison ». Le mouvement de femmes et féministe des années 1980 est très visible dans la lutte contre la dictature et acquiert un caractère massif lors de manifestations particulières telles que celle qui rassembla 20000 femmes au stade Santa Laura à Santiago le 8 mars 1989.

La deuxième vague est déjà travaillée par le conflit de ce que Julieta Kirkwood (1986) nomme d'un côté les *políticas*, c'est-à-dire les double militantes féministes et de partis de gauche, et de l'autre les *feministas*, courant qui s'aiguise au retour de la démocratie et s'amplifie au fur et à mesure de l'institutionnalisation de la question du genre par l'État chilien. A cette division succède ainsi celle entre « institutionnelles » et « autonomes », qui est répiquée dans toute la région et éclate avec fracas lors des *encuentros regionales* de la décennie 1990. Cette fracture du mouvement exprime la division entre les féministes acceptant de jouer le jeu de la transition, et donc de coopérer en tant que société civile avec les gouvernements de la Concertation⁴, et celles rejetant cette démocratie des compromis n'ayant pas fait des droits des femmes une véritable priorité.

Depuis le retour à la démocratie en 1990, la deuxième vague féministe s'est ainsi confrontée à ses propres divisions mais aussi aux difficultés qu'ont connues tous les mouvements sociaux, à savoir la poursuite des mobilisations après la perte de l'ennemi commun, la précarité des modes de subsistance des militant-e-s, le désenchantement de la démocratie retrouvée et la distance des gouvernements de transition vis-à-vis des mouvements sociaux.

Le féminisme actuel, plus discret et divergent : professionnelles, autonomes et activistes

Dans ce contexte, au cours des années 1990 le mouvement de femmes a pratiquement disparu à l'exception de quelques organisations, tandis que le féminisme a vu ses rangs se décimer, avec d'un côté la création d'un groupe de féministes professionnalisées, travaillant dans les rangs de l'État ou depuis la société civile aux politiques publiques de genre (l'ONGéisation décrite par Sonia E. Álvarez),

2. La première vague féministe chilienne, qui s'articule autour de la revendication du droit de suffrage, s'étend depuis la fin du 19^e siècle / le début du 20^e siècle jusqu'à l'obtention du droit de vote des femmes aux élections municipales (1934), législatives et présidentielle (1949) (Forstenzer, 2012).

3. Habitantes des *poblaciones*, quartiers urbains périphériques créés sous l'impulsion de l'exode rural par des prises de terrain illégales dans les années 1960-1970.

4. Coalition de centre-gauche ayant piloté la transition et gouverné le Chili de 1990 à 2010, composée de la Démocratie chrétienne, du PS, du PPD et du PRSD, devenue avec l'élection de Michelle Bachelet à un second mandat en 2014 la Nouvelle majorité puisque le PC et d'autres partis de la gauche extra-parlementaire s'y sont associés.

et de l'autre, un groupe encore plus restreint de féministes auto-proclamées « autonomes », se consacrant à la production théorique et à la sensibilisation des femmes à leur condition.

Entre les deux, il existe une nébuleuse d'organisations féministes, peu nombreuses, petites, vivant dans l'activisme social surtout grâce aux structures intermédiaires comme les réseaux ou fédérations thématiques. Il s'agit de tous les collectifs militant pour les droits sexuels et reproductifs au sein du Foro red de salud y derechos sexuales y reproductivos, ou encore des groupes luttant contre les violences faites aux femmes dans la Red chilena contra la violencia domestica y sexual. Ce secteur est moins visible que les deux autres branches du féminisme chilien mais maintient un activisme constant, quoiqu'irrégulier.

Au cours des vingt-cinq dernières années, les féminismes chiliens ont essentiellement porté des revendications sur l'autonomie et la liberté des femmes chiliennes à disposer de leurs propres corps, s'attaquant donc aux questions de violence et de droits sexuels et reproductifs. Dans le contexte d'une culture largement *machista*, d'une société patriarcale mais aussi extrêmement conservatrice, avec de nouvelles lignes de division politiques constituées autour des questions morales (lesdits *temas valoricos*), à défaut de pouvoir intervenir sur les structures économiques et sociales fondamentales, c'est la vie des femmes qui est en jeu.

De la violence domestique au fémicide : deux décennies de mobilisation

Le problème de la violence à l'encontre des femmes constitue un cas de mobilisation réussie du mouvement féministe dans la post-dictature. Cette réussite tient à deux facteurs majeurs : d'une part, il s'agit d'une revendication féministe beaucoup moins polémique que les droits sexuels et reproductifs et qui est consacrée par les conventions internationales ratifiées par le Chili⁵. Cette question s'est donc dessinée comme un domaine d'intervention de l'État dans le cadre de ses politiques de genre ; d'autre part, c'est une question qui divise moins les féministes.

Ainsi, le Réseau chilien contre les violences domestiques et sexuelles a maintenu une activité constante sur la période. Le Service national de la femme (SERNAM), a fait voter deux lois de lutte contre les violences intrafamiliales, dites « VIF », en 1994 puis en 2005. Ce processus de réception institutionnelle a impliqué une redéfinition des violences contre les femmes pour le présenter non pas comme une mise en cause de la famille ni comme une discrimination pesant spécifiquement sur les femmes mais comme une menace pour la famille. La violence intrafamiliale est ainsi devenue une faute punie par la loi, puis avec la loi de 2005 le « mauvais traitement habituel » devient un délit. De plus, en 2010, la loi de lutte contre le fémicide crée une infraction pénale spécifique pour les femmes assassinées par leur conjoint ou concubin. Là aussi, l'exercice législatif a entraîné des redéfinitions et des compromis, comme par exemple le fait que ce soit la communauté de vie qui soit la condition pour la qualification du fémicide, ce qui exclut de facto les assassinats perpétrés par des petits copains.

Ces lois se sont également accompagnées d'une prise de conscience de l'opinion à ce sujet, avec une couverture médiatique accrue des cas de fémicides et le maintien d'un compteur rouge par le SERNAM. En 2005, la Red chilena contra la violencia domestica y sexual réalise une campagne de sensibilisation de l'opinion intitulée *Cuidado : el machismo mata*, à travers différents événements dans l'espace public : défilés du 25 novembre, Journée internationale de lutte contre les violences à l'égard des femmes, installation de monuments itinérants (chaussures, robes de mariées). Cette campagne a été réalisée dans la plupart des grandes villes chiliennes et a été très suivie par l'ensemble des féministes, elle a été renouvelée les années ultérieures pour sensibiliser l'opinion sur d'autres types de violence tout en continuant à dénoncer les fémicides.

Bien sûr, tout ceci n'a pas mis fin aux violences à l'égard des femmes ni à leur culmination tragique dans les cas d'assassinats de femmes, ce qui exigerait une véritable révolution dans les rôles et les identités genrées dans la société chilienne comme ailleurs, mais la question existe désormais de plein droit dans le débat public, et constitue un cas où les voix féministes se sont fait entendre.

5. Convention des Nations unies pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), 1989 ; Convention interaméricaine sur la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme (aussi connue sous le nom de « Convention de Belém do Pará »), 1994.

Les droits sexuels et reproductifs : d'une question taboue à des avancées timides mais concrètes

A quelques mois de son départ du pouvoir, le général Pinochet a criminalisé l'avortement en toute circonstance (1989), alors que l'avortement thérapeutique était autorisé et encadré par le Code sanitaire depuis 1933. Cette question, ainsi que celle de la contraception, concentre l'essentiel des énergies féministes dans la période qui s'ensuit et jusqu'à aujourd'hui. En effet, les femmes risquent leur santé et leur vie dans des grossesses qui ne peuvent être menées à terme, dans l'interruption imposée de leurs propres traitements médicaux en cas de maladie grave préexistant à la grossesse, dans l'obligation d'accoucher d'enfants issus de viols et de rapports incestueux, etc. Et elles risquent leurs vies en recourant aux différentes méthodes clandestines à leur disposition, en fonction des ressources dont elles disposent : depuis les interventions médicales en toute sécurité à l'étranger jusqu'aux branches de persil et de céleri ou aux faiseurs d'anges, en passant par les avortements médicamenteux auto-administrés (grâce au misoprostol, une molécule utilisée dans les médicaments gastriques) qui se multiplient à partir des années 2000.

La contraception d'urgence, c'est-à-dire la « pilule du lendemain » est également interdite jusqu'en 2005 puis presque impossible à obtenir jusqu'en 2009. Sa commercialisation et sa distribution sont au cœur des batailles juridiques et médiatiques menées avec acharnement et des ressources abondantes par les groupes religieux ultraconservateurs (Église catholique, évangéliques, groupuscules extrémistes comme l'Opus Dei, les Légionnaires du Christ, Schoenstatt). La longue bataille pour garantir l'accès des femmes au Chili à la pilule du lendemain a culminé lors d'un recours déposé par 36 députés et sénateurs de droite auprès du Tribunal constitutionnel, mettant en cause non seulement la contraception d'urgence mais aussi les hormones employées dans la grande majorité des méthodes courantes de contraception. Cet épisode a provoqué l'indignation de l'opinion, jugeant que les hommes et femmes politiques étaient allés trop loin (« jusque dans leurs lits ») et a ravivé l'opposition à une institution perçue comme un legs de la dictature. C'est le rejet de l'impunité, tel que mis en avant par Marie-Christine Doran, qui s'est exprimé : une poignée de juges, dont la méthode de désignation et l'indépendance étaient en cause, auraient ainsi le droit de décider des choix reproductifs des millions de Chiliennes.

Ce n'est qu'après ce cheminement long et incertain que la question de l'avortement a pu être posée ouvertement dans le débat public. De nombreuses initiatives législatives avaient pourtant cherché à s'atteler à la question et les féministes n'avaient de cesse de pointer l'urgence de l'avortement libre, sûr et gratuit, mais l'opinion restait largement conservatrice sur cette question et gagnée à la défense de la vie dès la conception. Toutefois, avec la mise en cause du « contrat » social hérité de la dictature au fur et à mesure des mobilisations des années 2000 (pour l'éducation gratuite et de qualité, pour le droit au logement, etc.) et le creusement des inégalités sociales, les droits sexuels et reproductifs ont connu une redéfinition aux yeux de l'opinion : c'est la justice sociale qui en constitue désormais l'enjeu.

Alors que les projecteurs sont braqués sur le gouvernement de Michelle Bachelet (PS, au pouvoir depuis 2014), embourbé dans des scandales de corruption et avançant à reculons sur chacune des promesses électorales pourtant ardemment exigées par l'électorat chilien (nouvelle Constitution, gratuité de l'éducation), le projet de loi légalisant l'avortement thérapeutique constituera un nouveau critère pour évaluer la réelle volonté politique du gouvernement à mettre en œuvre les réformes promises ainsi que la réactivité des élu-e-s aux demandes de la nation.

L'issue de l'initiative demeure incertaine mais il ne peut s'agir que d'une victoire en demi-teinte, considérée comme une réussite majeure par certaines, envisagée avec le regret d'un premier pas trop timide par d'autres. Il aura fallu plus de deux décennies pour que la liberté de décision des femmes sur leurs corps puisse à nouveau se profiler dans le débat public, même sous un jour très calfeutré et prudent. Si la question parvient à se positionner dans l'agenda politique, c'est moins à la suite de pressions et d'actions féministes – qui n'ont jamais cessé mais ont manqué de l'impact nécessaire – que par une reformulation en tant que question de justice sociale à la faveur du vaste mouvement de mobilisation sociale qui s'exprime depuis 2006. Si le féminisme chilien souhaite aujourd'hui gagner en visibilité et légitimité dans la contestation de l'ordre social, il doit reconnaître les divergences en son sein et s'ouvrir à la construction, lente et heurtée, avec d'autres – d'autres femmes comme d'autres collectifs et mouvements sociaux –, pour un Chili véritablement égalitaire et démocratique.

Bibliographie

Álvarez S. E. (non daté) , « El Estado del Movimiento y el Movimiento en el Estado », Agenda de las mujeres. <http://agendadelasmujeres.com.ar/>.

Doran M.-C. (2010), « Les effets politiques des luttes contre l'impunité au Chili : de la revitalisation de l'action collective à la démocratisation », Revue internationale de politique comparée, vol. 17, n° 2, p. 103-126.

Forstenzer N. (2012), Politiques de genre et féminisme dans le Chili de la post-dictature, 1990-2010, Paris, L'Harmattan.

Franceschet S. (2005), Women and Politics in Chile, Boulder, Lynne Reiner Publishers.

Garretón M. A. (1989), La posibilidad democrática en Chile, FLACSO, Cuadernos de Difusión. <http://cronopio.flacso.cl/>.

Kirkwood J. (1986), Ser política en Chile : las feministas y los partidos, FLACSO.

Marques-Pereira B. et Stoffel S. (dir.) (2005), Représentation et participation politique des femmes au Chili, Paris, L'Harmattan (Cahiers du GELA-IS n°5).

Moulian T. (2008), Chile actual. Anatomía de un mito, Santiago, LOM / Universidad ARCIS.

Richards P. (2004), Pobladoras, Indigenas and the State : Conflicts over Women's Rights in Chile, New Brunswick, Rutgers University Press.

Nicole Forstenzer est sociologue, auteure de Politiques de genre et féminisme dans le Chili de la post-dictature, 1990-2010, L'Harmattan, 2012.



Centre tricontinental - CETRI
av. Sainte Gertrude 5 à 1348 Louvain-la-Neuve, Belgique
Tél: +32 (0)10/48.95.60 - Fax: +32 (0)10/48.95.69
cetri@cetri.be - www.cetri.be

Avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles,
service de l'éducation permanente et de la Province
du Brabant wallon

